

ii.° x.

Promesse de relief . Riviere de()Cabos

Les an jour heure lieu¹ regnant et()pardevant quy dessus establye en personne dam(ois)elle marie de cabos vefve de robert petit bourgeois de villemur laquelle de gré a promis et promet a anthoine riviere laboureur et son mettaier en sa metterie de clayrac stipulant et acceptant de le garantir et rellevér en principal despans damages et interestz envers anthoine garrabet jean . jougla . jean turroque . gibert tremolin et jean de()las nouvelles sequestres establys a sa part des fruitz de la presant année de lad(ite) metterie a la requeste d'anthoine ratier collecteur des tailhes pour raison de la promesse du relief qu()il leur a faicte de lad(ite) sequestra(ti)on par acte rettenu ce()jourd huy par moy dict no(tai)re comme ne l ayant faict que de son mandement et a sa priere obligeant ausdictes fins lad(ite) dam(ois)elle nottament et()particulierement lesdictz fruitz ensemble tous ses autres biens meubles immeubles presans et advenir qu'a soumis aux rigueurs de justice avec les ren(onciati)ons requizes et l a juré a dieu par serement en presance de pierre custos et jean malfre dudict villemur signes avec lad(ite) dam(ois)elle et moy d(it) no(tai)re led(it) riviere a dict ne sçavoir

MDECABOS Custos, p(rese)nt J. Malfre, p(rese)nt

Bascoul, not(aire)

¹ 15 juillet 1635 après midi à Villemur.